ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2023

La Commune d'Aveluy a décidé d'instaurer une aide à l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique et homologué.

Les draisiennes et trottinettes électrifiées ou non sont exclues du dispositif.

- Lieu d'achat

Le vélo devra avoir été acheté dans un magasin situé sur le département de la Somme : vélociste, grande surface, etc. Les achats sur internet et auprès de particuliers ne sont pas acceptés.

- Conditions familiales et de ressources

Les conditions sont les suivantes :

- être majeur ;
- **avoir sa résidence principale** sur le territoire de la commune d'Aveluy ;
- nombre de personnes bénéficiaires par foyer : toutes les personnes majeures du foyer mais une seule aide par personne ;
- conditions de ressources : aucune condition de ressources.
- Montant de la subvention

Il sera octroyé par la commune d'Aveluy :

- 25% du coût d'achat TTC avec un plafond à 100 €
- Durée du dispositif

Le dispositif sera en place pour 2 ans avec effet au **1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.** Il pourra être renouvelé sur décision du Conseil Municipal.

La demande de subvention devra être effectuée avant le 31/03 de l'année 2025.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date d'attribution de la subvention, le montant total de l'aide devra être restitué à la commune d'Aveluy. Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve qu'il est bien en possession du vélo aidé.

Les bénéficiaires peuvent cumuler avec d'autres aides en vigueur (Conseil Départemental de la Somme, État, etc.).

Modalités de versement de la subvention : Le versement de la subvention intervient dans les 3 mois qui suivent la demande, **par virement bancaire**.

Date limite dépôt dossier : La demande de subvention devra être déposée avant le 31/03/2025.

Pièces justificatives :

Seront demandées les pièces suivantes :

- une **copie recto/verso de la pièce d'identité du demandeur**

- un **justificatif de domicile datant de moins de trois mois** au jour de la demande de subvention (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie fixe ou mobile, quittance d'assurance automobile, quittance d'assurance de logement…).
- la **copie de la facture** qui doit comporter les éléments suivants :
  - le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
  - le nom et l'adresse du revendeur ;
  - le type de vélo. Par exemple : vélo à assistance électrique ;
  - la marque et le modèle du matériel acheté ;
  - la date à laquelle la facture a été acquittée ;
  - le prix en € HT, le montant de la TVA et le montant en € TTC
- Il est précisé que le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et qu'à ce titre il ne peut se substituer à une facture d'achat ;
  La facture doit être intégralement acquittée et doit être datée entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024 inclus. Si l'achat a été fait à crédit, celui-ci doit être intégralement remboursé au moment de la demande.
- la **copie du certificat d'homologation,**
- un **relevé d'identité bancaire** (RIB), indiquant le nom et prénom du bénéficiaire de l'aide